

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE DANGOU LESCOUZERES
(sur convocation du 22 juin 2017)**

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 10

Absents représentés : 4

Absents excusés : 2

Absents : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
Séance du 29 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de juin à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

*Mesdames Frédérique CHARPENEL, Pierrette MICHELENA, Elisabeth LARTIGUE et Françoise TROCCARD ;
Messieurs Pierre ATHANASE, Alain JEAN, Alain LAVIELLE, Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN et Jean Paul TOURNIER.*

Absents représentés :

Madame Maïté GRAFF a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Madame Sabine RICHARD a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Monsieur Pierre LAFFITTE a donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETITJEAN et Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE.

Absents excusés :

Messieurs Éric KERROUCHE et Benoît DARETS.

Absents :

*Mesdames Nelly BETAILLE et Corinne LAFITTE ;
Monsieur Pascal SHWINDOWSKY.*



OBJET : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 - BUDGET PRINCIPAL DU CIAS DE MACS
Rapporteur : Frédérique Charpenel

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget du CIAS :

Résultat de l'exercice en fonctionnement	=	+ 148 091,42
Solde d'exécution de la section d'investissement	=	+ 38 172,14
Solde Restes à réaliser au 31/12/2016	=	- 17 111,00
Besoin de financement	=	0
Proposition d'affectation du résultat en section d'investissement	=	0
Proposition de résultat reporté BP 2017 section de fonctionnement	=	+ 148 091,42
Proposition de résultat reporté BP 2017 section d'investissement	=	+ 38 172,14

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

VU le compte administratif 2016 correspondant au budget principal ;

décide :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget principal du CIAS de MACS décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 29 juin 2017

Pour le président,
par délégation
la vice-présidente,



Frédérique Charpenel